



Compte-rendu de séance SYNERPA du 9 novembre 2020



Présidence CFTC

- Approbation du compte rendu du 28 Septembre 2020
Suite aux diverses remarques des organisations syndicales et validées par le SYNERPA, le compte rendu est approuvé.
- Approbation du compte rendu du 14 Octobre 2020
Dans la mesure où le projet de compte rendu a été envoyé ce jour aux organisations syndicales, il est décidé de reporter ce point ultérieurement.
- Approbation du compte rendu du 27 Octobre 2020
Absence de compte rendu disponible pour le moment, ce point est également reporté.
- Avenant salarial
Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires 2020, le SYNERPA avait fait une première proposition en date du 26 Mai 2020.

Pour rappel,

- le coefficient 215 était remplacé par le 216

▪	216	217
▪	217	218
▪	218	219
▪	219	220
▪	226	227
▪	227	228

La valeur du point était portée à 7,13 euros

Cet avenant avait été refusé à l'unanimité par les organisations syndicales qui jugeaient ces mesures insuffisantes.

Leur deuxième offre a été la suivante :

- le coefficient 215 est remplacé par le 216

▪	216	217
▪	217	218
▪	218	219
▪	219	220

La valeur du point est portée à 7,16 euros avec un effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2020

Le SYNERPA souligne l'ajout d'un nouvel article (article IV) afin de sécuriser l'extension :

« Compte tenu de la proximité du salaire minimum hiérarchique conventionnel du présent avenant par rapport au SMIC, dès lors qu'une annonce publique gouvernementale sera faite conduisant à un relèvement potentiel du SMIC, les partenaires sociaux s'engagent indépendamment des négociations annuelles de branches ordinaires à ouvrir dans un délai de deux semaines une négociation salariale afin de redéfinir le niveau des salaires conventionnels impactés par ladite annonce ».

Il n'y a pas eu de désaccord sur ce rajout, cependant la CGT et FO s'accordent pour dire qu'ils ne seront probablement pas signataires car il y a une réelle nécessité d'augmenter les salaires de manière significative.

La mise à signature de cet avenant est soumise au 17 Novembre 2020 pour une application au 1^{er} Décembre 2020.

➤ **Projet d'accord Ségur dans le secteur**

Depuis le 14 Octobre 2020, des négociations ont été engagées pour transposer Le Ségur de la Santé dans le périmètre des EHPAD privés commerciaux.

Il s'agit d'une première mesure qui se caractériserait par une augmentation salariale qui prend la forme de 103 euros bruts mensuels versés à compter du 1^{er} Janvier 2021 et rétroactivement à compter du 1^{er} Septembre ; puis 103 euros bruts supplémentaires versés au plus tard sur les rémunérations de Mars 2021.

Le deuxième socle Ségur sera négocié en début d'année prochaine.

Ce projet d'accord est un pendant à l'accord signé pour la FHP. Il n'en diffère que par les méthodes de financement et de l'appellation.

Pour la FHP il s'agit d'une « prime », pour le SYNERPA ça sera une « revalorisation salariale ».

Les discussions de ce jour ont notamment porté sur les articles IV et VI.

Concernant l'article IV, alors que le texte initial stipulait « des négociations pour travailler l'intégration de la revalorisation Ségur dans les grilles de classification », la CFDT a demandé la modification suivante : « des négociations pour transposer celle-ci dans les grilles de classification ».

La délégation CGT ne cautionne pas cette demande qui limite les possibilités de transposition.

Pour l'article VI, les débats ont particulièrement porté sur la date d'application de l'accord au niveau des établissements adhérents et non adhérents au SYNERPA.

On note l'ouverture de cet accord Ségur aux apprentis ou à toute autre catégorie de professionnel. Le.s si la liste initiale des salarié.e.s concerné.e.s venait à être modifiée par les pouvoirs publics.

FO demande à ce que la revalorisation Ségur soit également intégrée dans l'ancienneté.

**SUSPENSION DE SÉANCE
à LA DEMANDE DU SYNERPA.**



Fédération Santé et Action Sociale - Union Fédérale de la Santé Privée

Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • Tél. : 01 55 82 87 71
e-mail : ufsp@sante.cgt.fr • Site internet : www.sante.cgt.fr

Le SYNERPA indique que l'ancienneté est définie dans la rémunération minimale par la convention collective et revient sur la condition sine qua non du financement pour la mise en place du dispositif Ségur.

➤ **Point d'étape sur les métiers d' AS et d' AES**

Le SYNERPA renseigne sur la fusion en 2016 des diplômes AVS/AMP par le DEAES.

Le diplôme d'état d'Accompagnant Educatif et Social se compose d'un socle commun et de 3 spécialités :

- accompagnement de la vie à domicile
- accompagnement de la vie en structure collective
- accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

Il précise que le parcours « vie en structure collective » est préféré aux 2 autres qui sont plus complexes.

Il explique également la possibilité d'évolution vers le métier d' AS avec lequel ils existe des passerelles par le biais des blocs de compétences (actuellement, 2 blocs sont en effet communs).

Concernant les travaux sur le DEAS débutés en 2019, le SYNERPA informe qu'il y a du retard et que des réunions sont à venir ; que les conditions d'admission ont été repensées.

Il cite la suppression du concours d'admission (depuis le 07.04.2020) qui se fait alors sur dossier avec une épreuve orale.

La formation est elle aussi redéfinie : le référentiel se construit autour de blocs de compétences (loi avenir professionnel) qui permettent une diversification d'exercice au sein de la profession vers les assistants médicaux / éducatifs par exemple mais aussi vers le grade d' IDE.

Le SYNERPA affirme que l'Aide Soignant est à un niveau supérieur à l'AES et qu'il existe un réel enjeu au niveau des grilles de classification mais aussi du financement.

Aujourd'hui, les AES structure sont financées par le volet soin.

La CGT interpelle et questionne le SYNERPA sur la formation d'aide soignant en 15 jours.

Elle s'indigne qu'un tel dispositif puisse être mis en place : cette orientation accentue le manque de reconnaissance de la profession mais aussi la colère des salarié.e.s. D'autant plus que le contexte actuel de crise sanitaire n'est pas favorable pour former efficacement des professionnel.le.s dans l'urgence, alors même que le SYNERPA souhaite transformer le tutorat.

Le SYNERPA explique qu'il s'agit d'un pré-requis avant l'entrée en formation professionnelle / diplômante.

Qu'elle est subordonnée à 3 mois d'ancienneté mais qu'il n'a pas plus d'information à ce jour, notamment sur les tâches que pourront accomplir ces salarié.e.s.

Pour autant, il reste vigilant sur ce sujet pour la sécurité du prestataire et du bénéficiaire et attendent des éclaircissements sur le contenu en provenance de l'OPCO et de l'AMI.

Il réaffirme son désir d'avoir des personnels qualifiés au sein des établissements.

Il éclaire sur le fait que c'est pour palier la pénurie en lien avec la crise sanitaire.

A titre d'exemple, il s'agirait de former des ASH ou des personnes en poste à certaines missions réalisées initialement par des AS, mais strictement encadrées pour suppléer les AS et non les remplacer.

Il dit être en attente de proposition sur le contenu, serait ce un bloc de compétence commun avec celui d' AS ?...

➤ **Calendrier**

Prochaines réunions :

- 12 Décembre 2020
- 02 Février 2021
- 17 Mars 2021

Ajout d'une réunion supplémentaire le 16 Novembre 2020 pour finaliser le projet d'accord du premier socle Ségur.

➤ **Questions diverses**

Il a été demandé que soit remis l'intégralité des comptes-rendus définitifs des séances depuis la crise covid 19.

Le SYNERPA a accepté.

FIN DE SÉANCE.